


<p style="text-align: center;">Décès</p>	
<p>Prestation</p>	<p>Décès</p>
<p>Catégorie de bénéficiaires</p>	<p>Titulaires, Stagiaires, Contractuels ayant plus de 6 mois de présence sans interruption, Retraités, Agents bénéficiant d'un contrat aidé ayant travaillé plus de 6 mois dans l'établissement et en activité au moment de la demande.</p>
<p>Conditions d'octroi</p>	<p>Prestation payée à l'occasion du décès d'un :</p> <ul style="list-style-type: none"> • agent hospitalier en activité ou retraité • conjoint non séparé d'un agent hospitalier en activité ou retraité • Enfant à charge au sens fiscal d'un agent hospitalier actif ou retraité
<p>Modalités d'octroi</p>	<p>La prestation est payable à tout agent ayant droit ou tiers ayant supporté les frais d'obsèques. Les orphelins à charge au sens fiscal, dont les deux parents décèdent par accident, bénéficieront de la double prestation.</p>
<p>Montant</p>	<p>300€</p>
<p>Pièces à fournir</p>	<p>Dossier dûment rempli, remis au CGOSH avant à la fin du 6^{ième} mois qui suit celui au cours duquel le droit a été ouvert Frais d'obsèques Extrait d'actes de décès Dernière fiche de salaire</p>
<p>N.B.</p>	<p>La demande doit parvenir dans les 6 mois après le décès</p>